

DÉCLARATION DE SOUTIEN A L'APU DU VIEUX-LILLE

Le Mouvement associatif Hauts-de-France, porte-voix de la vie associative en région, qui rassemble au travers de ses coordinations membres les principaux acteurs associatifs en région, souhaite manifester son soutien à l'APU.

L'association APU (Atelier Populaire d'Urbanisme) du Vieux Lille intervient depuis 1979 auprès de publics connaissant des difficultés liées au logement. Elle alerte sur la perte des financements de la Métropole Européenne de Lille, soit 38 000 euros qui ne seront pas versés cette année à l'association qui bénéficie pourtant d'une convention pluriannuelle signée en août 2023.

Pour justifier cette suppression de financement, la MEL accuse l'association de « *violences verbales* » et de non-respect du Contrat d'Engagement républicain. Elle évoque plus précisément les engagements 1 et 5 du CER à savoir "*ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque*" et "*Interdire d'entreprendre ou d'inciter à toute action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public*".

Cette accusation d'incitation à la violence fait suite à une action d'expulsion de quatre familles de gens du voyage de l'aire d'accueil de Wattignies, conduite par des agents de la collectivité en février 2024.

L'association reconnaît la présence de sa coordonnatrice sur les lieux mais dément formellement toute violence verbale à l'encontre des agents. Elle précise être intervenue comme elle le fait depuis plus de 40 ans, dans le cadre de l'accompagnement des personnes victimes d'expulsion, afin de s'assurer de la légalité des procédures et d'aider les familles à trouver des solutions de relogement.

Alertée depuis plusieurs mois sur la perte de ses financements, l'association a fait de nombreux courriers pour demander à être entendue et à pouvoir se défendre. Pour le moment, l'accusation n'a pas été étayée par la production de documents écrits et l'association souhaite donc déposer un recours auprès du tribunal administratif.

Ce nouveau cas vient en effet corroborer les craintes que nous avons exprimées depuis la promulgation de la loi qui a instauré le CER en 2021.

En 2022, lors d'une conférence de presse nationale faisant suite aux premiers cas de dérive constatés, Le Mouvement associatif faisait le constat suivant: "*Annoncé comme un outil de lutte contre le séparatisme, le CER est pour l'instant surtout utilisé pour limiter la liberté d'expression et d'interpellation d'associations et leur capacité à faire vivre le débat. Soumis à interprétations, ce texte crée une insécurité juridique et financière forte pour les associations.*"

L'exemple de l'APU montre que l'utilisation du CER permet de supprimer des financements sans justification claire et de façon extrêmement brutale.

Ceci ne laisse souvent d'autre possibilité à l'association que de licencier et de mettre fin à des actions d'une grande utilité sociale, comme ici l'accompagnement de familles très précaires. Les recours juridiques sont possibles mais ils sont longs et coûteux.

Il est cependant important de rappeler que les premiers recours déposés ont pour l'instant été gagnés par les associations.

Au travers de notre soutien à l'association APU, nous souhaitons mettre en avant deux principes essentiels à la liberté d'association, elle-même constitutive et pilier de nos libertés démocratiques depuis 1901 :

- **La possibilité pour une association d'exprimer son désaccord publiquement et sans violence avec une politique publique sans pour autant se voir couper ses financements** : un grand nombre d'associations sont financées pour intervenir sur des politiques publiques, ceci ne doit pas les priver de leur liberté d'expression. Leur expertise de terrain et le lien qu'elles ont avec les populations bénéficiaires de ces politiques peut les amener à prendre position dans le débat public et à jouer un rôle d'alerte. C'est à la fois salutaire pour la démocratie et utile pour faire évoluer les politiques publiques.
- **La possibilité pour une association qui se trouve accusée de contrevenir au CER de se défendre sur la base de faits clairement établis et documentés, et notifiés par écrit**. Nous regrettons qu'aujourd'hui de nombreuses associations se trouvent privées de financements par la seule mobilisation du CER, sur la base d'accusations qui ne sont étayées par aucun écrit et sans qu'elles aient la possibilité de présenter une défense.

Le Mouvement associatif des Hauts de France souhaite par ce texte affirmer sa solidarité avec l'association APU et, dans la suite de l'appel lancé par le Mouvement associatif et les associations de Bretagne touchées par des situations similaires, **« réclamer, pour les associations, le droit de ne pas être d'accord avec telle ou telle décision politique, de le dire et d'en débattre sans que l'épée de Damoclès de l'arrêt des subventions ou le risque de l'autocensure ne s'abattent, car faire vivre la démocratie c'est aussi faire vivre des idées et afficher ses désaccords. »**

Nous appelons la MEL à entendre l'association et à revoir cette décision qui nous paraît brutale, injuste et disproportionnée.

Le Mouvement associatif Hauts-de-France est une association Loi 1901 qui fédère une grande partie des 100 000 associations actives en région, réunies autour de réseaux sectoriels. Son rôle est de favoriser le développement d'une force associative utile et créative, et d'être le porte-voix de la dynamique associative en Hauts-de-France.

Contact Presse : Claire BIZET
claire.bizet@lmahdf.org – 06 16 98 27 98